



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2023-11

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-11-02-00011 - Avis de classement CISAP 77 (1 page) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion-Pôle hébergement et asile

IDF-2023-11-09-00003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2023 du CADA COALLIA LIVRY GARGAN (93) (3 pages) Page 5

IDF-2023-11-09-00002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2023 du CADA COALLIA PIERREFITTE (93) (3 pages) Page 9

IDF-2023-11-09-00004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2023 du CPH COALLIA Livry Gargan (93) (3 pages) Page 13

IDF-2023-11-09-00005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2023 du CPH LE QUIDAM CITE CARITAS (93) (3 pages) Page 17

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2023-10-12-00005 - Arrêté interpréfectoral portant adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence «**??**» service public de distribution de gaz naturel » (8 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-02-00011

Avis de classement CISAP 77

**Avis rendu par la commission d'information et de sélection conjointe
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 02 novembre 2023**

Objet de l'appel à projet: création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) spécialisé dans l'accompagnement des situations individuelles complexes dans le département de la Seine-et-Marne

Avis d'appel à projet publié le 19 avril 2023

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Défi Autisme
- 2^e. Fondation des Amis de l'Atelier
- 3^e. Groupe SOS
- 4^e. Fondation OVE
- 5^e. APAJH 77
- 6^e. Autisme en Ile de France

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Saint-Denis, le 02 novembre 2023

La Présidente de la commission
auprès de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France


Isabelle BILGER

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2023-11-09-00003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de financement 2023 du CADA COALLIA LIVRY
GARGAN (93)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA COALLIA LIVRY GARGAN

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus : 2103963622

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-1773 en date du 13 septembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 56/58 allée de l'Est, 93190 Livry-Gargan et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 12 juillet 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA LIVRY-GARGAN géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 140 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 €	62 900,00 €	1 115 590,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 9 016,00 €	470 454,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0, 00 €	582 236,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 9 016,00 €	965 990,58 €	968 990,58 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du **CADA COALLIA de Livry-Gargan** est fixée à **965 990,58 €**, et intègre la revalorisation salariale de 3 % de l'année 2023 à hauteur de **17 885,00 €**, la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **146 599,42 €** ainsi que le rappel 2022 des charges à payer pour la valorisation de 3 % de la masse salariale pour le secteur privé non-lucratif d'un montant de **9 016,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **80 499,21 €**.

Les 140 places du CADA sont financées au coût journalier de 21,60 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Le montant du rappel 2022 relatif aux crédits de valorisation de la masse salariale pour le secteur privé non-lucratif à hauteur de 9 016,00 € n'a pas été intégré dans le calcul du coût journalier au titre de cette année 2023.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09 novembre 2023

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNÉ
Jacques-Bertrand de REBOUL**

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2023-11-09-00002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de financement 2023 du CADA COALLIA
PIERREFITTE (93)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA COALLIA PIERREFITTE

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus : 2103963621

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-1773 en date du 13 septembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 7/9 place de la libération 93980 Pierrefitte-sur-Seine et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 12 juillet 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA PIERREFITTE géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 104 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 €	63 751,00 €	911 894,60 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 6 697,60 €	272 401,60 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 50 000,00 €	575 742,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 56 697,60 €	951 796,19 €	954 796,19 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA de Pierrefitte est fixée à **951 796,19 €**, et intègre la revalorisation salariale de 3 % de l'année 2023 à hauteur de **13 289,00 €**, la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **42 901,59 €**, des crédits non reconductibles d'un montant de **50 000,00 €** ainsi que le rappel 2022 des charges à payer pour la valorisation de 3 % de la masse salariale pour le secteur privé non-lucratif d'un montant de **6 697,60 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **79 316,34 €**.

Les 104 places du CADA sont financées au coût journalier de 22,45 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 50 000,00 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes. Le montant du rappel 2022 relatif aux crédits de valorisation de la masse salariale pour le secteur privé non-lucratif à hauteur de 6 697,60 € n'a pas été intégré dans le calcul du coût journalier au titre de cette année 2023.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09 novembre 2023

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNÉ
Jacques-Bertrand de REBOUL**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2023-11-09-00004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de financement 2023 du CPH COALLIA Livry
Gargan (93)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH COALLIA

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus : 2103962925

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 56-58 allée de l'Est, 93190 Livry-Gargan et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 12 juillet 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH de Livry-Gargan géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 60 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 040,00 €	646 457,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 4 968,00 €	280 635,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 25 000,00 €	293 782,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 29 968,00 €	576 457,00 €	596 457,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH de Livry-Gargan (COALLIA) est fixée à **576 457,00 €** et intègre la revalorisation salariale de 3 % de l'année 2023 à hauteur de **9 855,00€**, la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **50 000,00 €** et des crédits non reconductibles exceptionnels d'un montant de **25 000,00 €** ainsi que le rappel 2022 des charges à payer pour la valorisation de 3 % de la masse salariale pour le secteur privé non-lucratif d'un montant de **4 968,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **48 038,08 €**.

Les 60 places du CPH sont financées au coût journalier de **27,24 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de **25 000,00 €** n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes. Le montant du rappel 2022 relatif aux crédits de valorisation de la masse salariale pour le secteur privé non-lucratif à hauteur de **4 968,00 €** n'a pas été intégré dans le calcul du coût journalier au titre de cette année 2023.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09 novembre 2023

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNÉ
Jacques-Bertrand de REBOUL**

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2023-11-09-00005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de financement 2023 du CPH LE QUIDAM CITE
CARITAS (93)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH LE QUIDAM (CITES CARITAS)

N° SIRET : 35330523800175

N° EJ Chorus :2103962927

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 2 rue de l'Aqueduc, 93100 Montreuil, et géré par l'association Cité Caritas ;
- Vu** le courrier transmis le 1^{er} novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association Cité Caritas a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 12 juillet 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH Le Quidam géré par l'association Cité Caritas, dont la capacité est de 78 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 049,00 €	740 851,60 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 54 968,00 €	371 105,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 20 000,00 €	303 697,60 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 74 968,00 €	645 629,61 €	687 629,61 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CPH Le Quidam (Cité Caritas) est fixée à **645 629,61 €** et intègre la revalorisation salariale de 3 % de l'année 2023 de **4 133,40 €**, la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **53 222,39 €** et des crédits non reconductibles d'un montant de **70 000,00 €** ainsi que le rappel 2022 des charges à payer pour la valorisation de 3 % de la masse salariale pour le secteur privé non-lucratif d'un montant de **4 968,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **53 802,46 €**.

Les 78 places du CPH sont financées au coût journalier de **22,67 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 70 000,00 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes. Le montant du rappel 2022 relatif aux crédits de valorisation de la masse salariale pour le secteur privé non-lucratif à hauteur de 4 968,00 € n'a pas été intégré dans le calcul du coût journalier au titre de cette année 2023.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09 novembre 2023

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNÉ
Jacques-Bertrand de REBOUL**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2023-10-12-00005

Arrêté interpréfectoral portant adhésion au
Syndicat intercommunal pour le gaz et
l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) de la
commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la
compétence
« service public de distribution de gaz naturel »



ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence
« service public de distribution de gaz naturel »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-32, L. 2224-34 et L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2014 portant extension des compétences du SIGEIF, et transformation de l'établissement en syndicat mixte fermé résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis (91) pour les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Vu la délibération n°23-13 du comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France en date du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bures-sur-Yvette du 11 avril 2023 demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 11 mai 2023 du conseil municipal de la commune des Loges-en-Josas approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 15 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-du-Tertre approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 22 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Roissy-en-France approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 23 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 23 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Villaines-sous-Bois approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 24 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Gagny approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 25 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Margency approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 25 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Servon approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 25 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Vaucresson approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 30 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Marcoussis approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 30 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Mitry-Mory approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 31 mai 2023 du conseil municipal de la commune du Bourget approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 5 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Courtry approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune d'Andilly approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune d'Attainville approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Baillet-en-France approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Bonneuil-en-France approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Brou-sur-Chantereine approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Seine approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Jouy-En-Josas approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Montmorency approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Nozay approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Périgny-sur-Yerre approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Puteaux approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Vaujours approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 12 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Celle-Saint-Cloud approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 14 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Goussainville approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 15 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Montesson approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 15 juin 2023 du conseil municipal de la commune du Tremblay-en-France approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 20 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Maisons-Alfort approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 21 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Fontenay-en-Parisis approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 21 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Marne-la-Coquette approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Bouffémont approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Marolles-en-Brie approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Sannois approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 24 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Villepinte approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune d'Arnouville approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Carrières-sur-Seine approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Chilly-Mazarin approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune Garges-lès-Gonesse approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune du Louvres approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune du Thillay approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Chaville approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Marne approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Villeparisis approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Charenton-le-Pont approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Velizy-Villacoublay approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune d'Alfortville approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Belloy-en-France approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Bois-d'Arcy approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Chauvry approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Domont approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Dugny approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune d'Enghien-les-Bains approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Groslay approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Neuilly-sur-Seine approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Sèvres approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 30 juin 2023 du conseil municipal de la commune d'Ermont approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 5 juillet 2023 du conseil municipal de la commune de Montmagny approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 5 juillet 2023 du conseil municipal de la commune de Montsoult approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023 du conseil municipal de la commune de Fontenay-le-Fleury approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-Cloud approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Considérant que les conseils territoriaux des établissements publics territoriaux de Grand-Orly Seine Bièvre et de Grand Paris Seine Ouest, que les conseils communautaires des communautés d'agglomération de Paris-Saclay, de Val Parisis, et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts, et que les conseils municipaux des communes d'Antony, d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, d'Aubervilliers, d'Aulnay-sous-Bois, de Bagneux, de Bagnole, de Ballainvilliers, de Béhémont-la-Forêt, de Bièvres, du Blanc-Mesnil, de Bois-Colombes, de Boissy-Saint-Léger, de Bondy, de Bonneuil-sur-Marne, de Boulogne-Billancourt, de Bourg-la-Reine, de Boussy-Saint-Antoine, de Bry-sur-Marne, de Champlan, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Chatou, de Chelles, de Chennevières-sur-Marne, du Chesnay-Rocquencourt, de Clamart, de Clichy-la-Garenne, de Colombes, de Courbevoie, de Créteil, de Croissy-sur-Seine, de Deuil-la-Barre, de Drancy, d'Eaubonne, d'Épinay-sous-Sénart, de Fontenay-aux-Roses, de Fontenay-sous-Bois, de Frépillon, de Garches, de Gennevilliers, de Gonesse, d'Igny, de l'Île-Saint-Denis, d'Issy-les-Moulineaux, de Joinville-le-Pont, de La Courneuve, de La Garenne-Colombes, de Levallois-Perret, des Lilas, de Limeil-Brévannes, de Linas, de Livy-Gargan, de Longjumeau, de Maisons-Laffitte, de Malakoff, de Mandres-les-Roses, de Massy, de Meudon, de Moisselles, de Montfermeil, de Montlignon, de Montreuil, de Montrouge, de Nanterre, de Neuilly-Plaisance, de Noisy-le-Grand, de Noisy-le-Sec, d'Ormesson-sur-Marne, d'Orsay, de Pantin, des Pavillons-sous-Bois, du Perreux-sur-Marne, de Pierrefitte-sur-Seine, de Piscop, du Plessis-Robinson, du Pré-saint-Gervais, de Puiseux-en-France, du Raincy, de Romainville, de Rosny-sous-Bois, de Rueil-Malmaison, de Saint-Brice-sous-Forêt, de Saint-Cyr-l'École, de Saint-Denis, de Saint-Gratien, de Saint-Mandé, de Saint-Maure-des-Fossés, de Saint-Ouen, de Sarcelles, de Saulx-les-Chartreux, de Sceaux, de Sevran, de Soisy-sous-Montmorency, de Stains, de Suresnes, de Vanves, du Vésinet, de Verrières-le-Buisson, de Versailles, de Ville-d'Avray, de Villemomble, de Villeneuve-la-Garenne, de Villetaneuse, de Villiers-Adam, de Villiers-le-Bel, de Vincennes, de Viroflay, et de Wissous n'ont pas délibéré.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Bures-sur-Yvette (91) est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 12 octobre 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Le préfet des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Signé

Victor DEVOUGE

Le préfet de l'Essonne,

Signé

Bertrand GAUME

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Signé

Laurent HOTTIAUX

Le préfet de la Seine-et-Marne,

Signé

Pierre ORY

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Pour la préfète et par délégation

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne

Signé

Ludovic GUILLAUME

Le préfet du Val-d'Oise,

Signé

Philippe COURT